



Commission cantonale
d'aide au sport
Service cantonal du sport
Chemin de Conches 4
1231 Conches

Genève, le 3 mars 2026

N/réf. FR/cbas

Commission cantonale d'aide au sport
Rapport d'activité législature 2024-2029
2^{ème} année
(1^{er} février 2025 au 31 janvier 2026)

I. Bases légales de la commission

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Article 3, lettre f, du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- Convention romande sur les jeux d'argent (CORJA ; I 3 17) du 25 novembre 2019;
- Loi autorisant le Conseil d'État à adhérer à la Convention romande sur les jeux d'argent (LCORJA ; I 3 17) du 12 mai 2020
- Loi cantonale sur le sport (LSport C 1 50) du 14 mars 2014;
- Règlement sur l'aide au sport RASport (I3 15.09) du 3 novembre 2010;
- Loi 13426 du 27 septembre 2024 ouvrant un crédit de renouvellement (exercices 2025 à 2029)
- Loi ordinaire sur le Budget annuel du Canton de Genève
- Règlement de la CPORS du 4 décembre 2023

II. Compétences de la commission

La Commission a pour tâche la gestion du Fonds de l'aide au sport, conformément au règlement sur l'aide au sport RASport (I3 15.09) du 3 novembre 2010 :

- a) examiner toutes les demandes d'attributions déposées et rendre des préavis sur chaque demande de contribution;
- b) établir, dans les limites de l'article 3, les directives internes qui contiennent notamment les critères et conditions d'octroi des contributions et précisent les domaines et les catégories de bénéficiaires potentiels d'attributions; ces directives sont soumises pour approbation préalable à la Conseillère ou au Conseiller d'État en charge du département de la cohésion sociale;
- c) rédiger les propositions de contributions;
- d) rédiger le rapport annuel prévu à l'article 10;

e) contrôler l'utilisation des sommes allouées.

L'attribution d'aides exceptionnelles est du ressort du Conseil d'État.

III. Activités de la commission

La commission traite les demandes de soutien selon les domaines d'activité suivants :

- 1) Sport associatif
- 2) Promotion de la relève
- 3) Sport d'élite
- 4) Manifestations sportives
- 5) Projets liés au sport

La commission a tenu 12 séances plénières durant la période prise en considération, soit du 1er février 2025 au 31 janvier 2026.

Durant l'année 2025, la commission cantonale d'aide au sport a préavisé des soutiens financiers qui ont conduit à des contributions ordinaires du Conseil d'État destinés aux bénéficiaires pour un montant total de 6 487 260 francs.

Un montant total de 705 300 francs a été accordé en 2025 pour des contributions d'aides exceptionnelles à 9 bénéficiaires (Réserve CE).

Un montant total de 313 310 francs a été accordé en 2025 pour des contributions attribuées par la Conférence des Présidents des Organes de Répartition du Sport (CPORS).

Un montant total de 973 180 francs a été attribué en 2025 pour des projets liés au crédit de renouvellement selon la Loi ouvrant un crédit de renouvellement pour les exercices 2025 à 2029, destiné à divers investissements de renouvellement du département de la cohésion sociale (L13426).

IV. Secrétariat de la commission

Le secrétariat de la commission est assuré par un collaborateur du Service du sport. L'administration et le secrétariat effectuent les missions suivantes :

- enregistrement, vérification et analyse des demandes soumises
- organisation et préparation des séances de commissions
- prise des procès-verbaux
- envoi des projets d'arrêtés soumis au Conseil d'État
- édition des courriers de décisionnels de contributions et de refus
- versement des montants attribués aux bénéficiaires
- suivi de la comptabilité et soutien à la préparation du bouclage comptable
- contrôle interne, vérification de l'utilisation des contributions allouées aux bénéficiaires
- établissement de divers rapports annuels

V. Parité

En 2025, la commission était constituée de 11 membres, y compris le président et le vice-président.

- Nombre de femmes : 6 (54,55%)
- Nombre d'hommes : 5 (45,45%)

VI. Frais de la commission

A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)

Pour l'année 2025, un montant total de 14 550 francs, hors charges sociales, a été versé aux membres de la commission pour des travaux ordinaires.

B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)

Pour l'année 2025, un montant total de 10 890 francs, hors charges sociales, a été versé aux membres de la commission pour des travaux extraordinaires.

C. Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCOF)

Néant.

D. Remboursement de frais (art. 28 RCOF)

Néant.



M. Frédéric Renevey
Président de la Commission cantonale
d'aide au sport